



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-006

Séance du 20 mars 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50 place de la mairie 73130 SAINT-AVRE, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Abdelhamid BELHADDAD, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI, Martine MARTY Romain CUGNET, Martine REFFET, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Noël LACROIX, José ACEBEDO CANDIL, Annie BONNIVARD, Philippe OLIVE, Jean-Michel STASIA.

Absents excusés : Philippe GIRARD, Roberto SAILIS, Martine POLTRON, Charles COSTEL, Isabelle BIETRIX.

Secrétaire de séance : Martine REFFET

Date de Convocation : 14 mars 2025

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 12

REPARTITION DES FRAIS LA CHAMBRE / SIEPAB / AEM TRAVAUX CHEMIN DE MANGON ET ROUTE DE LA PONTIÈRE

Le 9 octobre 2024, le Conseil Syndical avait approuvé la convention de répartition des frais avec la commune de La Chambre pour les travaux route de la Pontière et chemin de Mangon.

Le S.I.E.P.A.B. nous a communiqué son intention de réaliser des travaux d'enfouissement route de la Pontière et chemin de Mangon.

L'objet de cette convention est de définir la répartition des dépenses des frais de maîtrise d'œuvre et des frais généraux entre les 3 parties (Commune, SIVU Arc Énergies Maurienne et S.I.E.P.A.B..) ainsi que les dispositions de paiement des situations de travaux.

Répartition en fonction de l'estimation des travaux :

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| • Commune de La Chambre | 317 334.50 / 424 726 = 74.72% |
| • S.I.E.P.A.B. | 63 394 / 424 726 = 14.93% |
| • SIVU AEM | 43 997.50 / 424 726 = 10.36% |

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de groupement de travaux commune de La Chambre/ Arc Énergies Maurienne et S.I.E.P.A.B.
- autorise le Président à signer la convention de refacturation des travaux et de répartition des frais et toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité le Conseil Syndical approuve cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme ?

Le Président,
Gérard BORDON